Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Office fédéral du sport (OFSPO)/Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM), Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*entraîneur de sport de performance/ entraîneuse de sport de performance*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

L'Office fédéral du sport (OFSPO)/Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM), Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *entraîneur diplômé de sport d'élite/entraîneuse diplômée de sport d'élite*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

L'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *logisticien/ logisticienne Branche logistique en distribution générale* et *logisticien/logisticienne Branche logistique en distribution des transports ,* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

13 juin 2006

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie